



Ce que notre nouvelle offre globale signifie pour les courriers des services postaux (CSP) réguliers à temps plein et à temps partiel du groupe 2

Points saillants de l'offre

Cette offre augmente vos salaires et protège ce qui vous tient le plus à cœur.

Pour protéger ce qui vous tient à cœur et assurer notre avenir, notre offre contient des changements nécessaires.

Ce que vous conservez

- ✓ Votre régime de retraite à prestations déterminées
- ✓ Vos dispositions en matière de sécurité d'emploi
- ✓ Vos régimes d'avantages sociaux et de soins médicaux des personnes retraitées
- ✓ Vos congés annuels et congés de préretraite
- ✓ Votre indemnité de vie chère (IVC)
- ✓ Votre horaire

Ce que vous gagnez

- ✓ Des salaires plus élevés :
6,0 % pour la première année;
3,0 % pour la deuxième année;
2,0 % pour la troisième année et
2,0 % pour la quatrième année
- ✓ Un meilleur remplacement du revenu pendant les congés du PAICD
- ✓ 6 jours de congé pour raisons personnelles additionnels inscrits dans la convention collective
- ✓ Garantie d'un minimum de 15 heures par semaine pour le personnel à temps partiel du groupe 2

Nouveautés depuis la dernière offre globale

- ✓ Nous avons augmenté notre offre salariale.
- ✓ Nous avons retiré certains points : Nous ne proposons plus de changer les soins médicaux des personnes retraitées et le régime d'avantages sociaux, ni d'inscrire les nouvelles recrues au régime de pension à cotisations déterminées.
- ✓ Nous avons augmenté le nombre de congés compensatoires (en remplacement de la rémunération des heures supplémentaires) que le personnel peut reporter.

Changements opérationnels

- ✓ Nous retirons la période de 5 minutes pour se laver avant la pause repas.
- ✓ Le personnel de relève couvrira toutes les affectations de remplacement pour cause d'absence en fonction de l'ancienneté.
- ✓ Nous proposons de nouveaux calculs pour déterminer de manière proactive les exigences de base pour le personnel de relève et la façon de s'adapter aux changements lors d'absences.

Détails de l'offre

De plus grandes augmentations de salaire	<ul style="list-style-type: none">• Nous avons augmenté notre offre salariale : 6,0 % pour la première année; 3,0 % pour la deuxième année; 2,0 % pour la troisième année et 2,0 % pour la quatrième année.<ul style="list-style-type: none">◦ Cela représente une augmentation salariale composée de 13,59 % sur 4 ans.◦ Les augmentations salariales sont rétroactives au 1^{er} février 2024 (la première année tiendra compte de l'augmentation de 5 % déjà fournie en décembre 2024).
Régime de retraite à prestations déterminées	<ul style="list-style-type: none">• Votre régime de retraite à prestations déterminées est protégé.
Sécurité d'emploi	<ul style="list-style-type: none">• Vous conservez votre sécurité d'emploi, la meilleure de l'industrie.
Avantages sociaux	<ul style="list-style-type: none">• Aucun changement n'est apporté à votre régime d'avantages sociaux.• La proposition pour un nouveau régime d'avantages sociaux a été retirée.
Soins médicaux des personnes retraitées	<ul style="list-style-type: none">• Aucun changement n'est apporté aux soins médicaux des personnes retraitées.• La proposition de modifier le partage des coûts de ce régime a été retirée.
Congés annuels et congés de préretraite	<ul style="list-style-type: none">• Le personnel régulier continuera d'avoir jusqu'à 7 semaines de vacances et conservera ses droits aux congés de préretraite.
Indemnité de vie chère (IVC)	<ul style="list-style-type: none">• Votre salaire sera protégé contre les effets d'une inflation imprévue.• Le seuil de déclenchement de l'indemnité de vie chère (IVC) passera à 13,59 %.
Programme d'assurance-invalidité de courte durée (PAICD)	<ul style="list-style-type: none">• Le PAICD comprendra de meilleures dispositions de remplacement du revenu.<ul style="list-style-type: none">◦ Le personnel admissible aux prestations d'invalidité de courte durée recevra un minimum de 80 % de son salaire régulier pour une période maximale de 30 semaines.◦ Le personnel pourra utiliser des crédits complémentaires jusqu'à 95 % de son salaire régulier tout en recevant des prestations d'assurance-emploi (AE), et jusqu'à 100 % après la fin de ses prestations d'AE.
Congés pour raisons personnelles	<ul style="list-style-type: none">• Nous ajouterons 13 jours de congé pour raisons personnelles à usage multiple à la convention collective (pour le moment, les 6 jours de congé pour raisons personnelles supplémentaires n'y sont pas inscrits).

Congés compensatoires	<ul style="list-style-type: none"> • Nous augmenterons le nombre de jours pouvant être reportés pour les congés compensatoires (de 5 à 10 jours).
Personnel de relève	<ul style="list-style-type: none"> • Le personnel de relève couvrira toutes les affectations de remplacement pour cause d'absence en fonction de l'ancienneté, peu importe le type d'absence. • Nous proposons de nouveaux calculs pour déterminer de manière proactive les exigences de base pour le personnel de relève et la façon de s'adapter aux changements lors d'absences (chaque trimestre plutôt que chaque année).
Personnel à temps partiel du groupe 2	<ul style="list-style-type: none"> • Les semaines de travail normales du personnel à temps partiel du groupe 2 seront augmentées à un horaire minimum de 15 heures.
Période de 5 minutes pour se laver	<ul style="list-style-type: none"> • Nous retirerons la période de 5 minutes pour se laver avant la pause repas (le personnel devra donc travailler durant ces 5 minutes). • Ce changement n'affectera pas la rémunération.

Pour en savoir plus, consultez le site postescanada.ca/offres.